



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

#### **TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE JACQUES-CARTIER**

**LE 12 NOVEMBRE 2014**

**À 18 H 8**

### **PROCÈS-VERBAL 14-10**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Madame Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 111-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014 -**

**RÉSOLUTION 112-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 octobre 2014.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 octobre 2014 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 113-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Monsieur Marc Pilon**

Monsieur Pilon dit comprendre la nécessité d'optimiser les services de transport adapté, qu'il qualifie de « meilleurs au Québec », tout en souhaitant que l'utilisation de technologies nouvelles permette une meilleure gestion des annulations de réservations.

### **Madame Colette Jean - travailleuse**

Madame Jean déplore qu'elle subisse depuis quelque temps des retards à son travail parce qu'un nouveau client s'est ajouté au trajet. Elle demande de débiter le service plus tôt.

### **Monsieur François Desmarais**

Monsieur Desmarais demande de revoir l'offre de service de transport adapté pour desservir la clientèle qui fréquente le Maxi-Club.

### **Madame Nicole Couture - comité représentant des personnes âgées**

Madame Couture s'est faite la porte-parole de personnes âgées vivant en résidence qui disent avoir des difficultés, depuis quelque temps, à obtenir une ligne téléphonique pour faire des réservations au transport adapté de même que de certains refus suite à des demandes de service.

### **Madame Élise Pigeon – aidante naturelle**

Madame Pigeon, en tant qu'aidante naturelle, dénonce la situation des lignes téléphoniques occupées et des taxis bondés.

### **Madame France Croteau du RUTASM**

Madame Croteau fait la lecture d'une lettre de madame Noëlla Bell concernant le travail du personnel du service de transport adapté.

Madame Croteau dépose une lettre type qui circule parmi plusieurs organismes et faisant demande de revenir aux règles antérieures concernant les réservations au transport adapté de même que sur les ajouts de service. Une liasse de documents est déposée en appui à la demande.

### **Madame France Sigouin**

Madame Sigouin demande de revenir aux anciennes règles pour le transport adapté en soulignant que le service est offert à des personnes avec un handicap

### **Madame Diane Gagné**

Madame Gagné questionne la décision de modifier l'offre de service de transport adapté au Maxi-Club.

### **Monsieur Réjean Rouleau**

Monsieur Rouleau demande qu'aucun changement ne soit apporté sans consultation.

6. **EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO R-036 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INTÉGRATION D'UNE SOLUTION D'AIDE À LA PLANIFICATION DU RÉSEAU (HASTUS) ET DES COÛTS EXCÉDENTAIRES AU RÈGLEMENT NUMÉRO R-031 POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, POUR UN MONTANT DE 725 000 \$ -**

**RÉSOLUTION 114-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 725 000 \$ en vertu du règlement numéro R-036 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

---

7. **RÈGLEMENT R-037 CONCERNANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 630 000 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR LES EXERCICES 2015-2016 AFIN DE COMBLER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME -**

**RÉSOLUTION 115-14**

Que le règlement numéro R-037, conservé aux archives sous le no A14-19 concernant un emprunt au montant de 630 000 \$ pour financer le versement de la contribution de la Société de transport de Sherbrooke au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour les exercices 2015-2016 afin de combler le déficit actuariel du régime soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

---

8. **MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL  
POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES ET POUR  
OCTROYER UN OU PLUSIEURS CONTRATS DANS LE  
CADRE D'UN ACHAT UNIFIÉ DE MINIBUS POUR LE  
TRANSPORT ADAPTÉ POUR LES ANNÉES 2016-2019 -**

**RÉSOLUTION 116-14**

**ATTENDU QUE** les sociétés de transport en commun membres de l'Association du transport urbain du Québec désirent acquérir des minibus pour le transport adapté pour la période 2016-2019, et qu'à cet effet, un appel d'offres pour un achat unifié est en préparation et est sur le point d'être lancé;

**ATTENDU QUE** la Société de Transport de Sherbrooke (STS) désire acquérir de tels minibus et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), mandater la Société de transport de Montréal (ci-après désignée « STM ») pour entreprendre, au nom de la STS et à l'occasion de cet achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin de conclure une ou plusieurs entente pour l'acquisition de minibus avec tout soumissionnaire conforme à qui le contrat serait octroyé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la STS et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder par appel d'offres pour l'acquisition d'un maximum de minibus pour le transport adapté pour la période 2016-2019;

De mandater la STM :

- i- pour octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, pour et au nom de la STS, le contrat pour l'acquisition d'un maximum de 10 minibus pour le transport adapté pour la période 2016-2019, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STS ne dépasse pas 1 450 000 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 40 000 \$ avant taxes pour les contingences tel que prévu au règlement R-035; et
- ii- pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

De mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c. (AVT s.e.n.c.) pour gérer tous les volets du projet d'acquisition unifiée des minibus pour le transport adapté;

Que la présente résolution soit et est conservée aux archives sous le numéro A14-20.

- ADOPTÉ -

---

**9. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'UTILISATION DE LA LICENCE ET LE SERVICE DE MAINTENANCE DU SIPE -**

**RÉSOLUTION 117-14**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a fait l'acquisition d'un système intégré de planification et d'exploitation désigné ci-après SIPE;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit système a été développé par la firme Roche ltée qui en détient les droits de propriété intellectuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour l'utilisation de tout progiciel, de défrayer les coûts de licence et de service de maintenance, et les mises à jour de l'outil;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS utilise ledit système depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu'elle souhaite convenir d'une entente pour couvrir une période additionnelle de quatre (4) ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 10.1, 10<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), les articles 93 et 101 ne s'appliquent pas et que conséquemment la STS peut négocier de gré à gré une entente visant l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a octroyé un contrat pour l'année 2014 au montant de 17 820 \$ plus taxes à la firme Roche ltée pour l'utilisation et la maintenance de la licence du SIPE et qu'il y a lieu de poursuivre cette entente afin de couvrir une période totale de cinq (5) années se terminant le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium créé pour l'acquisition du SIPE dont fait partie la Société de transport de Sherbrooke (STS) a négocié de gré à gré conformément à la loi une entente pour l'utilisation de la licence et la maintenance du SIPE par la STS, avec la firme Roche ltée, pour quatre (4) années additionnelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2018, au montant de base de 17 820 \$ plus taxes, lequel sera indexé à chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au taux de l'indice moyen annuel des prix à la consommation de Statistique Canada, pour le Québec, au 31 décembre de l'année précédente.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer une entente avec la firme Roche ltée pour l'utilisation de la licence et le service de maintenance du SIPE pour une période additionnelle de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au montant de base de 17 820 \$ plus taxes, lequel sera indexé annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au taux de l'indice moyen annuel des prix à la consommation de Statistique Canada, pour le Québec, au 31 décembre de l'année précédente.

Que la présente résolution fasse partie intégrante du Protocole – Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE) et soit et est conservée aux archives sous le numéro A09-02.

- ADOPTÉ -

---

**10. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ - SECTEUR SAINT-ÉLIE-D'ORFORD - PROLONGATION DU CONTRAT -**

**RÉSOLUTION 118-14**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 141-11 du 14 décembre 2011 la Société de transport de Sherbrooke a renouvelé le contrat de trois (3) ans pour la fourniture du service de transport adapté à partir du secteur Saint-Élie-d'Orford avec «Les Promenades de l'Estrie inc.» pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10.2 du contrat stipule qu'une prolongation de deux (2) ans peut être exercée suite à une négociation de gré à gré à la fin de l'année du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette négociation effectuée par le chef de l'approvisionnement le fournisseur accepte de prolonger le contrat de deux (2) ans;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et la secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke avec Les Promenades de l'Estrie inc. le contrat de prolongation conservé aux archives sous le no A11-24 pour la fourniture du service de transport adapté à partir du secteur Saint-Élie-d'Orford pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

- ADOPTÉ -

---

11. **TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -**

**RÉSOLUTION 119-14**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 70 prévoit à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

- ADOPTÉ -

---

12. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « CARCASSES ET RECHAPAGE DE PNEUS D'AUTOBUS – APPEL D'OFFRES STS-14-01 » -**

**RÉSOLUTION 120-14**

Ont soumissionné :

Rechapage Global inc.	515 889,74 \$
Les Pneus Robert Bernard (St-Élie) Itée	583 468,23 \$
Rechapage Bélisle inc.	633 477,90 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la plus basse soumission conforme de **Rechapage Global inc.** pour l'achat de "**Carcasses et rechapage de pneus d'autobus**" pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 au prix de cinq cent quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-quatorze (515 889,74 \$) toutes taxes incluses soit et est approuvée, sous réserve des conditions prévues aux addendas 2 et 3 du devis pour l'appel d'offres STS-14-01 aux articles 1.10.02 de l'addenda 2 et 1.04.2 de l'addenda 3, lesquels font partie intégrante dudit devis.

Que la directrice générale soit et est autorisée, par la présente, à mettre en application sans aucun autre formalisme d'attribution lesdits articles le cas échéant.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A14-21.

- ADOPTÉ -

---



13. **MODIFICATION À L'HORAIRE ET AU LIEU DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014 -**

**RÉSOLUTION 121-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le calendrier des assemblées ordinaires adopté par le conseil, résolution numéro 004-14, soit et est modifié comme suit pour le mois de décembre 2014

Décembre :

Date	10 décembre 2014
Heure	17 h
Lieu	Centre administratif de la STS, salle du Conseil

- ADOPTÉ -

---

14. **MOTION DE FÉLICITATIONS À M. DANIEL DÉSILETS – PRIX RECONNAISSANCE ATUQ 2014 - PROFESIONNALISME ET CONTRIBUTION AU RAYONNEMENT DE LA STS -**

**RÉSOLUTION 122-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil transmette ses remerciements et ses félicitations à monsieur Daniel Désilets, superviseur, pour le professionnalisme qu'il a démontré dans l'organisation des services de transport dans le cadre des Jeux du Canada 2013. Monsieur Désilets a ainsi contribué de façon significative au rayonnement de la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

---

15. **MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ROBERT Y. POULIOT POUR SES 35 ANS DE VIE MUNICIPALE -**

**RÉSOLUTION 123-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil offre ses félicitations à monsieur Robert Y. Pouliot pour ses 35 ans de vie municipale. Monsieur Pouliot s'est démarqué tout au cours de ces années par son dévouement et par la proximité qu'il a développé avec les citoyens et citoyennes et les différents organismes de la Ville. Ayant occupé plusieurs fonctions importantes, dont celle de maire de la Ville d'Ascot, monsieur Pouliot a aussi contribué de façon significative au

développement du transport en commun et du transport adapté sur l'ensemble du territoire.

- ADOPTÉ -

---

**16. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 124-14**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois d'octobre 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Vachon assure aux personnes présentes dans la salle que la STS souhaite continuer d'offrir un service de transport adapté de qualité et qu'elle prendra en considération les commentaires reçus tout en continuant sa démarche d'optimisation et d'efficacité des services dans un contexte de restrictions budgétaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

Sherbrooke (Québec), le 12 novembre 2014.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire